

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 19 octobre 2020 à 18 heures 30

Mairie de Barsac – salle du conseil municipal

Protocole sanitaire : Public 10 personnes maximum autorisées

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	15

Date de convocation : le 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, Mme Catherine MARCHAL, M. Michel GARAT, Mme Béatrice CARRUESCO, Mme Pascale NION, Mme VALLOIR Charlotte, Mme Typhaine GUEZET, M. Xavier MUSSOTTE, M. Patrick GRASZK, M. Benoit TRABUT-CUSSAC,

POUVOIR : Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION, Mme Virginie LANUQUE CAILLIEZ donne pouvoir à M. Philippe BLOCK

ABSENT : M. Mohameth TRAORE, M. Damien AUDEMA, M. Cédric PRAT, Mme Isabelle ROY

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18 heures 35.

Il fait l'appel nominal.

Il nomme comme secrétaire de séance Madame Pascale NION

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du conseil municipal du 28 septembre 2020, vote à l'unanimité.

Ordre du jour :

- D 61 – Compteurs communicants Linky
- D 62 – Budget Assainissement - Virement de crédit cpte 022 « dépenses imprévues » à cpte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »
- D 63 : Adhésion à ADELFA 33

Tout d'abord Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a deux choses particulières dont il veut parler au présent conseil.

En premier lieu, il veut revenir sur les événements récents, notamment l'assassinat de Samuel, Paty, professeur d'histoire. Il a reçu un mail de l'association des Maires de France pour que les Maires lors de leur prochain conseil municipal lui rendent hommage.

Il donne lecture du message de Messieurs François BAROIN et André LAIGNEL.

Assassinat de Samuel Paty : Appel de l'AMF pour un hommage des communes de France

« L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

L'Association des maires de France adresse ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Elle assure de sa solidarité et de son soutien à l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Les maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Mais, ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, telles que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mises en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

L'Association des Maires de France appelle donc toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

*Pour ce faire, elle propose aux communes d'afficher sur leurs bâtiments le mot-dièse **#jesuisenseignant**, de respecter une minute de silence lors de la prochaine réunion du conseil municipal et choisir un jour de mise en berne du drapeau de la mairie.*

Ainsi, chaque commune de France pourra rappeler son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain. »

Après cette lecture il demande à tous les membres du Conseil Municipal de se lever et d'observer une minute de silence.

Dans un deuxième temps, il tient à rendre hommage à Monsieur Stéphane TIGNON, administré, qui vient de décéder tragiquement. Personne très attachante qui s'est toujours investie dans la commune, notamment avec son épouse Agnès, auprès de l'association des parents d'élèves lorsque leurs propres enfants étaient élèves à l'école de Barsac, en tant que président de l'association et membres du bureau pendant une dizaine années.

Il avait intégré la Communauté des Communes Convergence Garonne en tant que Directeur du Pôle Sportif suite à la dernière fusion des différentes communautés des communes.

Il avait à cœur cette année de proposer des activités dans le cadre de CAP 33, malheureusement il est tombé malade avant que son projet ne voie le jour. C'était un sportif aguerri, pratiquant le tennis de table depuis très longtemps au sein du club de Cadillac. Il encadrait des jeunes, c'était sa passion, il est parti trop tôt. Il le remercie pour son engagement et assure son soutien à son épouse et ses enfants.

Après ces mots, il revient à l'ordre du jour du conseil municipal.

DM 61 : COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de délibération concernant l'installation de compteurs communicants sur la commune après la sollicitation de nombreux administrés.

Il rappelle que la délibération municipale du 17 mars 2017 portant sur le déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination avait été attaquée au tribunal administratif et de se fait annulée.

Il précise que certaines communes ont délibéré pour laisser le libre choix aux administrés d'installer ou non un compteur Linky dans leur habitation. Il rappelle que le tableau d'un compteur appartient à chaque administré, ENEDIS n'a pas le droit de forcer l'utilisateur à changer son compteur existant par un compteur Linky, lorsque ce dernier se trouve à l'intérieur des maisons comme c'est le cas dans les habitations anciennes. Il en est de même pour les compteurs implantés en limite de propriété.

Pour exemple, il rappelle que pour le gaz il y avait eu un projet de remplacer les compteurs existants par des compteurs « Gaspard », la commune s'y était opposée, et il n'y avait pas eu de problème avec les fournisseurs d'énergie.

Monsieur Patrick GRASZK voudrait savoir quels sont les nombreux problèmes avérés ou potentiels générés par les compteurs communicants (Électricité, gaz, eau).

Monsieur le Maire revient donc sur les compteurs Linky, il précise que lors d'un changement, la puissance des anciens compteurs est revue à la baisse ce qui par conséquent oblige l'abonné à prendre un abonnement avec une puissance plus élevée, le risque d'incendie des compteurs, la communication des données récupérées par le fournisseur qui sont revendues à des fins commerciales.

Monsieur GRASZK précise que les seules données envoyées sont celles en relation avec les consommations, il précise que cela peut permettre aux abonnés de surveiller leur consommation et par conséquent faire des économies.

Monsieur le Maire précise que c'est la raison pour laquelle il veut laisser le choix aux abonnés de choisir leur compteur.

Monsieur GRASZK indique qu'un décret a été pris pour mettre en application la loi, qu'une directive européenne prévoit aussi cette installation de compteur Linky. Il indique qu'en France, fin 2021 la majorité des foyers français devront être équipés par ce type de compteur. Pour les personnes qui refuseront cette installation, des frais de déplacement et de relevés leurs seront facturés.

Monsieur le Maire précise que d'autres pays membres de l'Europe, notamment l'Allemagne, sont revenus sur cette directive européenne. L'Allemagne a fait le choix d'autoriser la pose de compteurs Linky, seulement pour les industries, les particuliers ne sont pas concernés.

Monsieur GRASZK demande si de ce fait la délibération qui va être prise concerne uniquement le fait de laisser le choix à l'abonné d'autoriser ou non l'installation d'un compteur Linky à son domicile.

Ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que la commune de Cadillac a également pris la même délibération. Il indique également que cette délibération ne pourra être attaquée que dans les 2 mois qui suivent son vote, après ce délai, elle sera actée.

Monsieur BLOCK pour sa part indique que dans la directive européenne il est précisé que « l'installation des compteurs Linky n'est pas imposée dans les foyers des particuliers », il est demandé à chaque état de pouvoir avoir une solution de distribution d'électricité qui pourrait générer des économies.

L'Allemagne a fait un choix de développer ces implantations de compteurs que sur les entreprises industrielles.

La France en a fait un autre c'est de les développer chez les particuliers. Avec en arrière-pensée le développement des véhicules électriques et le renvoi dans le réseau des batteries et des voitures chargées et ce à l'horizon de 2021. Le coût des 150 € brandi par ENEDIS n'est qu'une menace plus pour impressionner les gens, rien n'est écrit ni dans le décret, ni dans la loi.

Monsieur le Maire indique que le Directeur Régional d'ENEDIS lui a indiqué que 20 % du territoire ne serait pas couvert par les compteurs Linky. L'objectif européen étant de 80 %, il sera donc atteint.

Madame MARCHAL pense que la campagne pour l'installation de ces compteurs Linky a été faite en dépit du bon sens, tous les prestataires ont voulu passer en force et qu'il n'y a rien de pire pour jeter le doute sur les véritables raisons. Avec un effort de pédagogie et une bonne communication, les pouvoirs publics et ENEDIS n'auraient pas eu à subir ce front aussi radical des abonnés. Aucune explication n'a été donnée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Barsac après en avoir délibéré :

- DECIDE qu'aucun compteur communicant ne pourra être installé (en particulier dans les nouvelles habitations ou après une panne de compteur ordinaire) contre la volonté des habitants du logement concerné, volonté qui devra être dûment recueillie par écrit par la société chargée de l'installation qui en informera la mairie avant toute intervention. Un compteur ordinaire devra donc être installé le cas échéant.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

D 62 – BUDGET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE CREDIT POUR ANNULLATION FACTURE SUR EXERCICE ANTERIEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathias LOUIS, adjoint aux finances.

Il informe le conseil qu'il doit procéder à l'annulation d'un titre d'assainissement sur l'année 2019 d'un montant de 344.40 € HT car la facture n'a pas été émise au bon consommateur.

Pour cela, il faut émettre un mandat au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur ».

La facture sera refaite et un nouveau titre, du même montant que la facture annulée, sera émis au bon abonné sur le budget 2020, à l'article 7061 « Redevance assainissement ».

Les crédits ouverts à l'article 673 au budget assainissement 2020, soit 150.95 € n'étant pas suffisants, il faut donc procéder à un virement de crédit du compte 022 « Dépenses imprévues » au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur ».

Détail :

- Cpte 022 « dépenses imprévues » – 200.00 €
- Cpte 673 : « titre annulé sur exercice antérieur » + 200.00 €

Monsieur GRASZK demande si c'est sur un raccordement, monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas, en fait le bénéficiaire de la facture n'était pas la bonne personne, le nouvel abonné s'étant fait connaître, la consommation d'assainissement doit lui être facturée à son nom.

LE CONSEIL ADOPTE :
POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

D 63 – Adhésion à ADELFA 33

Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'association ADELFA 33, concernant une demande d'adhésion à leur association qui lutte contre la grêle.

De nombreux orages se succèdent régulièrement et notamment depuis le début du printemps occasionnant malheureusement de gros dégâts.

Actuellement, sur notre département se trouvent 137 postes anti-grêle tenus par des bénévoles (viticulteurs, agriculteurs, pompiers et certains services techniques de mairie), équipés chacun d'un brûleur qui émet des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle : le but étant de multiplier le nombre de grêlons et ainsi diminuer leur taille, ou encore de transformer les petits grêlons en pluie.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une campagne annuelle de lutte contre la grêle, en liaison avec les services de météorologie nationale et coordonnée par l'ADELFA.

Concrètement, chaque menace d'orage (signalée par METEO France et l'observatoire français des tornades et orages violents KERAUNOS) est répercutée sur l'ensemble des départements adhérents.

Le réseau ADELFA 33 contribue ainsi à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

Malheureusement le dispositif coûte très cher. Pour information l'année dernière, l'association a dépensé près de 150 000 € de solution.

Pour poursuivre et améliorer l'action collective entreprise par l'ADELFA 33 au bénéfice de tous les girondins, il est nécessaire que chaque partenaire et bénéficiaire de cette action y soit effectivement associé, par une participation financière des communes, CDC, au-delà du Département qui finance à 55 % l'association et les viticulteurs (via la Fédération des Grands Vins de Bordeaux - FGVB à hauteur de 37 %).

Cette cotisation interviendrait sous forme d'une adhésion de la commune à l'ADELFA 33 donnant lieu à une contribution annuelle adaptée selon le nombre d'habitants, à savoir :

- Commune de 1001 à 3499 habitants : 200 €

Monsieur le Maire demande donc à son conseil l'accord pour verser à compter de cette année une adhésion d'un montant de 200 € à l'association ADELFA 33 pour contribuer à la protection des biens et habitants de la commune.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le conseil décide d'adhérer à cette association.

LE CONSEIL ADOPTE :
POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu du SDEEG un avis favorable pour une subvention à hauteur de 20 % concernant les travaux de remplacements des éclairages publics votés lors d'un précédent conseil.

Suite aux dernières élections, la sous-préfecture demande que la commission de contrôle des listes électorales soit de nouveau nommée après le renouvellement du Conseil Municipal.

Pour cela, il faut trois délégués titulaires et trois suppléants pour la liste de la majorité et deux délégués titulaires et 1 suppléant pour la liste de l'opposition.

La commission est donc composée comme suit :

Liste de la majorité

Titulaires :

- M. Michel GARAT
- Mme Virginie LANUQUE CAILLIEZ
- Mme Pascale NION

Suppléants :

- Mme Typhaine GUEZET
- Mme Charlotte VALLOIR
- M. Mohameth TRAORE

Liste de l'opposition

Titulaires :

- M. Patrick GRASZK
- M. Benoit TRABUT-CUSSAC

Suppléant :

- Mme Isabelle ROY

Monsieur le Maire demande à tous les membres du Conseil, qu'en tant qu'élus ils soient vigilants sur tout ce qu'ils pourraient être amenés à voir sur la commune et qui leur paraîtrait suspect.

Il leurs indique que sur Barsac comme sur d'autres communes certaines personnes aimeraient ou sont amenées à vendre des produits illicites.

Si de tels cas leurs étaient rapportés ou s'ils en étaient témoins, il leur demande de l'en informer au plus vite.

Cette demande lui a été faite par Monsieur le Sous-Préfet et le Commandant de la Gendarmerie pour aider les forces de l'ordre à mettre fin à ces pratiques.

La séance est levée à 19 heures 07.